



© James Thew



Règlement d'intervention sociale 2013

SOMMAIRE

Généralités	2
--------------------------	----------

Offre de service petite enfance et jeunesse	3-14
--	-------------

Aides aux structures

Aide à l'investissement	3
-------------------------------	---

Aide au fonctionnement : Prestation de service ordinaire/unique ou subvention sur fonds propres	4
---	---

Aide au fonctionnement : Prestation de service Enfance et Jeunesse (CEJ)	5
--	---

Aide au fonctionnement : accueil jeunes enfants et loisirs pour les familles bénéficiaires du RSA activité majorée	6
--	---

Aide au fonctionnement : « Bouge ton monde »	7
--	---

Aide au fonctionnement : « 100% gagnants »	8
--	---

Aide à la formation BP JEPS des accueils de mineurs	9
---	---

Aides à la personne

Aide au temps libre : Vacances et loisirs des jeunes	10-12
--	-------

Aide au fonctionnement : Bourses BAFA- BAFD	13-14
---	-------

Soutien à la parentalité	15-22
---------------------------------------	--------------

Aides aux structures ou à un collectif

Aide à l'investissement	15
-------------------------------	----

Aide au fonctionnement	16
------------------------------	----

Aide au domicile des familles	17-20
-------------------------------------	-------

Aide à la Médiation familiale	21
-------------------------------------	----

Aides à la personne

Aide aux vacances familiales	22
------------------------------------	----

Environnement et cadre de vie	23-29
--	--------------

Aides aux structures ou à un collectif

Aide à l'investissement	23
-------------------------------	----

Prestations de service centres sociaux	24
--	----

Aide à l'animation locale : Prestation de service et aide à la création sur fond local	25
--	----

Aide à la formation de Directeur de centre social	26
---	----

Soutien aux dispositifs partenariaux	27
--	----

Aides à la personne

Prêts d'équipement	28
--------------------------	----

Prêt à l'amélioration de l'habitat.....	29
---	----

Accompagnement social et autonomie	30-32
---	--------------

Aides à la personne

Rsa référence	30
---------------------	----

Contrat Famille	31-32
-----------------------	-------

Tableau récapitulatif des aides directes aux familles

(sans accompagnement)	33-34
------------------------------------	--------------

GENERALITES

Les bénéficiaires, les conditions de ressources, de versement et de contrôle

■ Public concerné

- . Relever du régime général de sécurité sociale, ou dépendre du régime général pour le paiement des prestations familiales sans possibilité d'intervention de l'action sociale de son régime d'origine,
- . Résider dans le département de l'Aude,
- . Etre allocataire au titre des prestations familiales, de l'Apl ou du Rsa avec enfant à charge de moins de 21 ans

ou

- . Etre bénéficiaire de l'Ars

ou

- . Attendre un enfant et bénéficiaire de la Paje ou du Rsa,

■ Conditions liées à certaines aides

- . Avoir un quotient familial \leq à 670 ou 1 000 € pour les familles percevant une AEEH.

■ Calcul du quotient familial

$$QF = \frac{1/12 \text{ des revenus nets perçus en 2011}^* + \text{prestations familiales du mois en cours}}{\text{Nombre de parts}}$$

* pour les aides au temps libre, prise en compte du QF d'octobre 2011 basé sur les revenus 2009

Revenus :

Les revenus nets sont ceux perçus avant déduction des abattements fiscaux, déduction faite des pensions alimentaires.

Prestations familiales du mois :

Prestations mensuelles versées par la Caf y compris l'Apl, l'Aah, et le RSA.

Nombre de parts :

Parents : 2 parts

Enfant : 0,5 part

3^{ème} enfant et par enfant recevant Aeeh (allocation de l'éducation de l'enfant handicapé) : 1 part.

■ Modalités de versement et de contrôle

Paiement :

Effectués par virement bancaire.

Contrôle :

La Caf se réserve le droit de faire effectuer tout contrôle et de demander le remboursement de la totalité des sommes versées s'il s'avérait que l'aide a été détournée ou utilisée dans des conditions différentes de celles prévues initialement.

En cas de sanction :

- . remboursement de la totalité des sommes versées si la destination de l'aide est différente de celle prévue initialement
- . sanctions prévues par la loi pour fraude, fausse déclaration
- . exclusion du bénéfice de toute aide individuelle d'Action Sociale pour les allocataires.

En cas de fraude :

- . aucune aide financières ne pourra être attribuée durant le remboursement de la dette.

OFFRE DE SERVICE PETITE ENFANCE- JEUNESSE

AIDE A LA STRUCTURE

Aide à l'Investissement

■ Objectifs

Aide à l'investissement pour la création de certains équipements destinés à la petite enfance et à la jeunesse de la Caf.

■ Bénéficiaires

- . Associations,
- . Collectivités Locales et Territoriales,
- . Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- . Entreprises de crèches et crèches d'entreprises.

■ Axes prioritaires

- . Projets expérimentaux / novateurs répondant aux besoins du territoire,
- . Mise en place d'une mutualisation de moyens,
- . Développement de la notion d'intercommunalité,
- . Hiérarchisation de territoires prioritaires.

■ Conditions d'engagement

- . Maintenir la destination de l'équipement financé de 3 à 20 ans (selon la nature de l'aide accordée),
- . Réaliser l'investissement (équipement ou aménagement) dans les 24 mois suivant la notification,
- . Accueillir dans l'établissement au moins 50 % de ressortissants du régime général,
- . Signaler à la Caf toute modification.

■ Montant de l'aide

- . En fonction de la nature de l'opération,
- . Aide basée sur le nombre de places plafonné à 80 % des dépenses subventionnables dans la limite de 250 000 € :
 - socle de base pour une place nouvelle 3 000 €
 - projet innovant/expérimentation 1 000 €
 - intercommunalité 1 000 €
 - territoire prioritaire 800 €
- . Sur la base d'un coût TTC pour les associations et HT pour les collectivités.

■ Forme de l'Aide

- . Aides sous forme de prêts et/ou subventions compte tenu de la solvabilité du gestionnaire
- . Collectivités territoriales :
 - 70 % en prêt et 30 % en subvention si potentiel fiscal > 800 €
 - 50 % en prêt et 50 % en subvention si 600 € < potentiel fiscal < 800 €
 - 30 % en prêt et 70 % en subvention si potentiel fiscal < 600 €
- . Associations :
 - 30 % en prêt et 70 % en subvention
 - 100 % en subvention si association non rattachée à une fédération.

OFFRE DE SERVICE PETITE ENFANCE -JEUNESSE

AIDE A LA STRUCTURE

Aide au Fonctionnement : Prestation de Service Ordinaire/Unique ou Subvention sur Fonds Propres

■ Objectifs

Garantir :

- . La qualité du service rendu aux familles,
- . La pérennité de l'équipement ou du service,
- . L'accès aux familles les plus modestes par la prise en compte des ressources dans les barèmes définissant les participations familiales,
- . L'accès aux modes d'accueil pour les enfants porteurs de handicap.

■ Bénéficiaires

- . Crèches, multi accueils,
- . ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), AJSH (Accueil de Jeunes Sans Hébergement),
- . Haltes-garderies,
- . Lieux d'accueil parents / enfants,
- . Relais Assistantes Maternelles,
- . Assistantes maternelles,
- . Mode d'accueil innovant sur les ados et pré adolescents.

■ Conditions d'engagement

- . Les familles ressortissantes du régime général,
- . Contrat d'Objectifs et de Financement Caf / partenaires.

■ Montant de l'aide

- . En fonction du prix de revient des actes ou de la fonction dispensée au cours de l'exercice par les équipements et services, dans la limite d'un prix plafond,
- . Barème révisé chaque année au 1^{er} janvier.

■ Forme de l'aide

- . Aide au fonctionnement sous forme de prestation de service ordinaire / unique,
ou
- . Subvention soumise à la décision de la commission d'action sociale de la Caf.

OFFRE DE SERVICE PETITE ENFANCE -JEUNESSE AIDE A LA STRUCTURE

Aide au Fonctionnement : Prestation de Service Enfance et Jeunesse (CEJ)

■ Objectif

Compenser une partie des charges nouvelles de la Politique Enfance Jeunesse.

■ Bénéficiaires

- . Collectivités Locales et Territoriales,
- . Conseil Général,
- . Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- . Employeurs.

■ Conditions d'engagement

Avoir signé un contrat enfance jeunesse afin de :

- . Favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil,
- . Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et à son intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale.

■ Montant de l'aide

En fonction d'un pourcentage des sommes engagées par les bénéficiaires.

■ Forme de l'aide

Aide au fonctionnement sous forme de prestation de service versée l'année suivant l'exercice de référence.

OFFRE DE SERVICE PETITE ENFANCE -JEUNESSE

AIDE A LA STRUCTURE

Aide au Fonctionnement : accueil jeunes enfants et loisirs pour les familles bénéficiaires de « RSA activité majorée »

■ Objectif

Favoriser l'accès ou le maintien à une activité ou formation aux familles bénéficiaires du Rsa Activité Majorée en favorisant l'accès aux accueils de loisirs et aux EAJE pour leurs enfants.

■ Bénéficiaires

- . Gestionnaire d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),
- . Gestionnaire d'ALSH.

■ Conditions d'engagement

- . Enfants 0 à 5 ans inscrits dans un EAJE,
- . Enfants 6 à 13 ans inscrits en ALSH,
- . Enfants issus de familles bénéficiaires de RSA Activité Majoré,
- . Attestation individuelle de paiement mentionnant le droit au RSA Activité Majoré, fournie par la famille à l'équipement lors de l'inscription,
- . Une convention doit être signée avec la Caf mentionnant le nombre de places réservées à ce public.

■ Montant de l'aide

- . Aide forfaitaire journalière à hauteur de 50 % de la Prestation de Service Unique (PSU),
- . Aide forfaitaire journalière de 2 € pour le temps extra-scolaire facturé à ces familles pendant les vacances scolaires, mercredis et samedis, pour les journées complètes avec déjeuner.

■ Forme de l'aide

- . Versée au gestionnaire signataire d'une convention d'objectifs et de financement sous forme d'aide financière,
- . Envoi d'un état récapitulatif des journées / enfants facturées,
- . L'état récapitulatif et les doubles d'attestation de paiement doivent parvenir à la Caf au cours du mois de janvier de l'année n+1 pour les données de l'année n.

OFFRE DE SERVICE PETITE ENFANCE -JEUNESSE

AIDE A LA STRUCTURE

Aide au Fonctionnement : Concours « Bouge ton monde » pour des projets de jeunes de 15 à 24 ans



■ Objectif

- . Favoriser l'insertion des jeunes dans la société,
- . Promouvoir et soutenir avec les partenaires des projets créatifs, innovants favorisant l'apprentissage, l'autonomie et la responsabilisation de groupes de jeunes dans le domaine social, des loisirs et de la culture en excluant toute forme de prosélytisme.

■ Bénéficiaires

- . Groupe de 3 à 15 jeunes de 15-24 ans résidant dans l'Aude.

■ Conditions d'engagement

- . La durée totale du projet ne devra pas excéder 12 mois (préparation, réalisation, évaluation),
- . Un même porteur de projet pourra déposer une nouvelle demande sous réserve que le projet et les jeunes soient différents,
- . Aide conditionnée à un cofinancement pour ce même projet,
- . Respect des délais suivants : appel à projet déposé avant le 31/12/2013 et projet réalisable avant le 31/12/2014,
- . Le groupe de jeunes devra être rattaché à une association au moment de l'attribution du prix.

Une évaluation devra être réalisée et fournie au terme du projet

■ Montant de l'aide

- . 2 x 1^{er} prix : 5 000 €
- . 2 x 2^{ème} prix : 4 000 €
- . 2 x 3^{ème} prix : 3 000 €
- . 2 x 4^{ème} prix : 2 000 €
- . 2 x 5^{ème} prix : 1 000 €

■ Forme de l'aide

Aide au fonctionnement sous forme d'un prix attribué à l'association par une Commission paritaire.

OFFRE DE SERVICE PETITE ENFANCE -JEUNESSE

AIDE A LA STRUCTURE



Aide au Fonctionnement : pour des projets créatifs et innovants portés par jeunes de 11 à 17 ans inscrits en Accueils de Loisirs/Jeunes « **100 % gagnants** »

■ Objectif

- . Favoriser l'insertion des jeunes de 11 à 17 ans dans la société
- . Promouvoir et soutenir avec les partenaires des projets favorisant l'apprentissage, l'autonomisation et la responsabilisation d'un groupe de jeunes.

■ Bénéficiaires

- . Groupe d'au moins 5 jeunes âgés de 11 à 17 ans inscrits auprès d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ou d'un AJSH (Accueil Jeunes Sans Hébergement).
- . Les candidats résident dans l'Aude.
- . Les services techniques de la CAF se réservent le droit de rendre éligibles par dérogation des projets portés par un Centre Social ou une association de jeune agréé CAF et/ou DDCSPP.

■ Conditions d'engagement

- . Responsable du projet : le gestionnaire de l'équipement,
- . Projet déposé à la Caf avant le 31/03/2013,
- . Thèmes choisis et diffusés dans l'appel à Projet,
- . L'action principale doit être réalisée entre le 08/07/2013 et le 06/09/2013,
- . Le déroulement de l'action peut avoir lieu hors du département,
- . Une évaluation devra être réalisée et fournie au terme du projet.

■ Montant de l'aide

2 500 € dans la limite de la dépense prévisionnelle.

■ Forme de l'aide

- . Sélection et validation des projets réalisées par les services techniques de la Caf dans la limite de l'enveloppe financière validée,
- . Aide au fonctionnement versée au gestionnaire en une seule fois,
- . Signature d'une convention ou annexe à la convention d'objectifs et de financement.

OFFRE DE SERVICE PETITE ENFANCE -JEUNESSE AIDE A LA STRUCTURE

Aide à la formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) des accueils de mineurs

■ Objectif

Aide à la formation et à la professionnalisation du personnel des accueils de mineurs.

■ Bénéficiaires

Gestionnaire d'Accueils de Mineurs.

■ Conditions d'engagement

- . Formation dispensée par un organisme agréé par le Ministère chargé de la jeunesse,
- . Gestionnaire signataire d'une Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caf.

■ Montant de l'aide

Attribution d'une aide forfaitaire fixée à 1/3 du montant brut du coût de la formation pédagogique, plafonnée à 1 500 €

■ Forme de l'aide

Versement au gestionnaire, sur présentation de l'inscription et du rattachement à la session.

OFFRE DE SERVICE PETITE ENFANCE – JEUNESSE AIDE A LA PERSONNE

Aide au fonctionnement : vacances et loisirs des jeunes ATL 2013

■ Objectifs

Favoriser l'accès aux loisirs des enfants et des jeunes durant les périodes péri scolaires et extra-scolaires

JOURNEE DECOUVERTE (en ALSH)

■ Bénéficiaires

- . Enfants de 6 à 11 ans (nés entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2006) de familles percevant des prestations familiales au titre du mois d'octobre 2012 versées par la CAF de l'Aude.
- . Pas de plafond QF.

■ Conditions d'engagement

- . Droit potentiel pour une journée complète avec repas, hors temps scolaire, en ALSH,
- . L'établissement d'accueil doit être obligatoirement conventionné avec la Caf,
- . Le siège social du gestionnaire doit être situé dans l'Aude.

■ Montant de l'aide

- . Un Bon gratuit utilisable en 2013, adressé une fois par an,
- . Une convention entre le centre et la CAF permet de rembourser son utilisation sur une base forfaitaire. Le montant est fixé dans la convention.

CHEK'ID

■ Bénéficiaires

- . Enfants de 3 à 11 ans (nés entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2009) de familles percevant des prestations familiales au titre du mois d'octobre 2012 versées par la CAF de l'Aude.
- . Familles dont le QF est \leq à 400 euros.

■ Conditions d'engagement

- . Droit potentiel pour les temps péri et extra scolaires (vacances scolaires, mercredi, samedi ainsi qu'avant et après l'école)
- . L'établissement d'accueil doit être obligatoirement conventionné avec la CAF
- . Le siège social du gestionnaire doit être situé dans l'Aude.

■ Montant de l'aide

- . Un chéquier de 50 € (10 x 5 €) adressé une fois par an valable en 2013. Les CHEK'ID servent à payer toute ou partie de la facture présentée pour l'accueil pédagogique périscolaire ou extra scolaire

CHEK'UP

■ Bénéficiaires

- . Enfants de 3 à 11 ans (nés entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2009) de familles percevant des prestations familiales au titre du mois d'octobre 2012 versées par la CAF de l'Aude.
- . Familles dont le QF est \leq à 1200 euros.
- . Familles bi actives ou mono parents actifs.

■ Conditions d'engagement

- . Droit potentiel pour les temps péri et extra scolaires (vacances scolaires, mercredi, samedi ainsi qu'avant et après l'école)
- . L'établissement d'accueil doit être obligatoirement conventionné avec la CAF
- . Le siège social du gestionnaire doit être situé dans l'Aude.

■ Montant de l'aide

- . Un chéquier de 50 € (5 x 10 €) adressé une fois par an, valable jusqu'au 31 août 2013. Les CHEK'UP servent à payer toute ou partie de la facture présentée pour l'accueil pédagogique périscolaire ou extra scolaire.

CHEK'ADOS

■ Bénéficiaires

- . Enfants de 11 à 17 ans (nés entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 2001) de familles percevant des prestations familiales au titre du mois d'octobre 2012 versées par la CAF de l'Aude.
- . Familles dont le QF est \leq à 300 euros.
- . Enfants issus de familles nombreuses (3 enfants et +) et/ou familles monoparentales.

■ Conditions d'engagement

- . Droit potentiel pour les camps, séjours, hébergements (hors temps scolaires)
- . L'établissement d'accueil doit être obligatoirement conventionné avec la CAF
- . Le siège social du gestionnaire doit être situé dans l'Aude.

■ Montant de l'aide

- . Un chéquier de 200 € (10 x 20 €) adressé une fois par an. Les CHEK'ADOS servent à payer toute ou partie de la facture présentée pour l'hébergement en accueil collectif.

SEJOURS VACANCES

■ Bénéficiaires

- Enfants de 6 à 17 ans (nés entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 2006) de familles percevant des prestations familiales au titre du mois d'octobre 2012 versées par la CAF de l'Aude.
- Familles dont le QF est \leq à 670 euros ou 1 000 euros pour les familles percevant l'AAEH.

■ Conditions d'engagement

- Droit potentiel pour les camps, séjours, hébergements (hors temps scolaires)
- L'établissement d'accueil doit être obligatoirement conventionné avec la CAF
- Le siège social du gestionnaire doit être situé dans l'Aude.

■ Montant de l'aide

- La participation de la Caf est fixée à 15 €, limitée à 14 jours par an (dans la limite du coût journalier de l'hébergement)
- Pour les enfants percevant l'AAEH, l'aide aux vacances est majorée de 50 %
- Le siège de l'établissement est situé dans le département

■ Récapitulatif des montants ATL

	Quotient familial	Agés des enfants	Montants
Journée découverte	Tous QF	6 à 11 ans	1 jour gratuit
Chek'id	0 à 400 €	3 à 11 ans	50 €
Chek'up	0 à 1200 €	3 à 11 ans	50 €
Chek'ados	0 à 300 €	11 à 17 ans	200 €
Séjours enfants	0 à 670 € ou 1 000 € si AEEH	6 à 17 ans	14 x 15 €

■ Forme de l'aide

- Demande de remboursement (bordereau) à renvoyer à la CAF accompagnée des pièces figurant dans la convention (Bon journée, Chek ou justificatifs séjours)
- Versement effectué par virement bancaire.

OFFRE DE SERVICE PETITE ENFANCE – JEUNESSE

AIDE A LA PERSONNE

Aide au fonctionnement : bourses BAFA (Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateur) – BAFD (Brevet d’Aptitude aux Fonctions de Directeur)

■ Objectif

Aide au financement des stages de formation aux fonctions d’animateur ou de Directeur de centre de vacances et de loisirs afin de professionnaliser l’accueil dans les structures destinées à l’enfance.

■ Bénéficiaires

- . stagiaire de 17 à 30 ans,
- . issu d’une famille allocataire, ou
- . allocataire ou conjoint d’allocataire, ou
- . enfant bénéficiant de l’ALF (Allocation de Logement Familial) jusqu’à 21 ans, ou
- . jeune allocataire fiscalement indépendant du foyer des parents, bénéficiaire du RSA ou d’une aide au logement,
- . QF \leq à 670 ou 1 000 € pour les familles percevant une AEEH.

■ Conditions d’engagement

- . stages organisés par des centres de formation agréés par la Direction Départementale Jeunesse et Sports,
- . stages de formation générale et d’approfondissement BAFA,
- . stages de perfectionnement à la fonction de direction BAFD,
- . la demande de bourse doit être transmise à la Caf dans un délai maximal de 6 mois après chaque formation.

■ Montant de l’aide

- . 300 € par session maximum (montant limité au coût réel de la session, déduction faite des autres aides perçues).

■ Forme de l’aide

- . Bourse versée à l’allocataire sur présentation de l’attestation indiquant que le stage a bien été effectué et de la facture indiquant le coût de la formation.

Le BAFA CNAF

■ Montant de l'aide

Subvention attribuée uniquement pour la session d'approfondissement ou de qualification : 91,47 €
(+ 15,24 € si le stage est centré sur l'accueil du jeune enfant) sans condition de quotient familial.

■ Conditions d'engagement

- . l'imprimé doit être transmis dans un délai maximal de 3 mois après l'inscription à la dernière session (dite d'approfondissement ou de qualification)
- . il ne doit pas s'écouler plus de 30 mois entre le 1^e et la dernière session
- . le stage doit être organisé par un centre de formation agréé par la DDCSPP.
- . les sessions précédentes auront dû être effectuées dans un centre agréé DDCSPP.

OFFRE DE SERVICE SOUTIEN A LA PARENTALITE

AIDE A LA STRUCTURE

Aide à l'investissement

■ Objectif

Aide à l'investissement pour la création de certaines structures dans le cadre du soutien à la fonction parentale.

■ Bénéficiaires

- . associations,
- . collectivités locales et territoriales.

■ Axes prioritaires

- . Projets expérimentaux / novateurs répondant aux besoins du territoire,
- . Mise en place d'une mutualisation de moyens,
- . Développement de la notion d'intercommunalité,
- . Hiérarchisation de territoires prioritaires.

■ Conditions d'engagement

- . Maintenir la destination de l'équipement de 3 à 20 ans selon la nature de l'aide accordée,
- . Accueillir dans l'établissement au moins 50 % de ressortissants du régime général.

■ Montant de l'aide

- . En fonction de la nature de l'opération,
- . Aide plafonnée à 80 % des dépenses subventionnables dans la limite de 50 000 €,
- . Projet innovant/ expérimentation : 5 000 €,
- . Sur la base d'un coût TTC pour les associations et HT pour les collectivités.

■ Forme de l'aide

- . Aides sous forme de prêts et/ou subventions compte tenu de la solvabilité du gestionnaire
- . Collectivités territoriales :
 - 70 % en prêt et 30 % en subvention si potentiel fiscal > 800 €,
 - 50 % en prêt et 50 % en subvention si 600 € < potentiel fiscal < 800 €,
 - 30 % en prêt et 70 % en subvention si potentiel fiscal < 600 €
- . Associations :
 - 30 % en prêt et 70 % en subvention,
 - 100 % en subvention si association non rattachée à une fédération.

OFFRE DE SERVICE SOUTIEN A LA PARENTALITE AIDE A LA STRUCTURE

Aide au fonctionnement

■ Objectif

Soutenir la fonction parentale dans un cadre partenarial et départemental.

■ Bénéficiaires

- . Associations œuvrant dans le cadre de la parentalité,
- . Collectivités locales et territoriales.

■ Conditions d'engagement

- . Association bénéficiant d'une labellisation du REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents) pour la mise en place des actions de soutien aux parents répondant au cahier des charges défini par celui-ci,
- . Nature de l'opération répondant aux objectifs Caf.

■ Montant de l'aide

Aide financière en fonction des crédits disponibles, de la nature de l'opération et des priorités définies par la Caf.

■ Forme de l'aide

Subvention soumise à la décision de la Commission d'Action Sociale de la Caf.

SOUTIEN A LA PARENTALITE / AIDE A LA STRUCTURE

Aide au domicile des familles

■ Objectif

Soutenir la fonction parentale dans des périodes difficiles tant sur un plan matériel qu'affectif des familles.

■ Bénéficiaires

- . Plates-formes conventionnées par la Caf.

■ Conditions d'engagement

- . nombre de familles aidées,
- . montant des charges des plates formes,
- . Fonction de l'intervenant : AVS (Auxiliaire de Vie Sociale) / TISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale),
- . participations des familles,
- . veillera au respect des conditions suivantes pour les familles :
 - être allocataire
 - remplir certaines conditions relatives à l'âge et au nombre des enfants à charge au sens des prestations familiales.
 - être confronté à un fait générateur récent (voir tableau ci-dessous)
 - rencontrer une difficulté aggravante menaçant l'autonomie sociale de la famille et pouvant avoir des répercussions sur les enfants
 - formuler la demande d'intervention dans un court délai après la survenance du fait générateur
 - Faire actualiser au préalable son dossier allocataire CAF si des modifications ont eu lieu.
 - accepter de payer la participation financière, calculée en fonction de leur quotient familial, laissée à leur charge en application du barème ci-après.

Quotient Familial		Participations horaires familiales en euros
0	à 150	0,1
151	à 250	0,30
251	à 300	0,60
301	à 450	1,50
451	à 560	2,50
561	à 670 (1)	3,50
671	à 800 (2)	5,00
801	à 1 050	8,00
1 051	à 1 200	10,00
1 201 et plus		12,0

(1) limite plafond CAF sauf si perception de l'AEEH. Dans ce cas plafond limité à 1 000.

(2) Limite plafond MSA

Événement ouvrant droit à la prise en charge	AVS : soutien matériel ponctuel pour permettre une continuité de la prise en charge des enfants	TISF : accompagner la fonction parentale par un soutien matériel et éducatif ponctuel
Durée maximum de prise en charge	100 heures maximum sur 6 mois non renouvelables sauf exception indiquée dans le tableau	6 mois non renouvelables sauf exception indiquée dans le tableau

Indisponibilité liée à un ou plusieurs enfants du foyer		
Conditions communes au fait générateur « Grossesse »	<ul style="list-style-type: none"> - déclaration de grossesse à la CAF réalisée - demande de PF déposée - intervention possible après entretien systématique du 4^e mois de grossesse - intervention possible avant la naissance 	
Grossesse empêchant les parents de prendre en charge le ou les autres enfants dont l'un a moins de 10 ans.	<ul style="list-style-type: none"> - prise en charge individuelle 	
Grossesse sans autre enfant au foyer, et nécessité d'une nouvelle organisation	prise en charge collective sauf pour mères isolées et grossesse pathologique	
Naissance ou adoption d'un premier enfant	demande formulée entre la naissance et le 5 ^e mois de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> - demande formulée entre la naissance et le 5^e mois de l'enfant - demande ne relevant pas de la protection de l'enfance, PMI ou ASE - forme collective de préférence
Naissance ou adoption remettant en cause la prise en charge du ou des autres enfants du foyer de moins de 10 ans	<ul style="list-style-type: none"> - demande formulée entre la naissance et le 5^e mois de l'enfant - un des enfants a moins de 10 ans 	
Naissances multiples ou adoptions multiples remettant en cause la prise en charge du ou des autres enfants du foyer de moins de 10 ans	<ul style="list-style-type: none"> - demande formulée entre la naissance et le 5^e mois de l'enfant - prise en charge de 100 h / enfant et possibilité de prolongation de 100h si plus de 3 enfants de moins de 10 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - demande formulée entre la naissance et le 5^e mois de l'enfant - 6 mois par enfant né et possibilité si accord Caf de 6 mois supplémentaires si plus de 3 enfants de moins de 10 ans
Naissances multiples ou adoptions multiples	<ul style="list-style-type: none"> - demande formulée entre la naissance et le 5^e mois de l'enfant - prise en charge de 100 h / enfant et possibilité de prolongation de 100h si naissance de triplés ou plus. 	<ul style="list-style-type: none"> - demande formulée entre la naissance et le 5^e mois de l'enfant - 6 mois par enfant né et possibilité si accord Caf de 6 mois supplémentaires si naissance de triplés ou plus.

Décès d'un enfant empêchant la prise en charge des autres enfants de moins de 16 ans au foyer	- demande formulée dans les 3 mois qui suivent le décès
Famille nombreuse	- au moins 3 enfants de moins de 10 ans
Conditions communes aux soins et traitements médicaux d'un enfant du foyer (à l'hôpital ou au domicile) avec réduction temporaire significative des capacités physiques	<ul style="list-style-type: none"> - incapacité des parents à assumer leurs responsabilités parentales à l'égard du ou des enfants du foyer de moins de 16 ans - demande formulée dans le mois qui suit le certificat médical et au cours de sa période de validité
Soins et traitements médicaux de courte durée d'un enfant	<ul style="list-style-type: none"> - enfants de moins de 16 ans au foyer - durée maximum 80h renouvelables après accord Caf dans la limite de 200 h.
Soins et traitements médicaux de longue durée d'un enfant	<ul style="list-style-type: none"> - enfants de moins de 16 ans au foyer - durée maximum 200 h renouvelables après accord Caf dans la limite de 200 h utilisables en une ou plusieurs fois, plus 100 h le tout sur une période de 2ans à compter de la 1^e intervention.

Indisponibilité liée à un ou deux parents	
Rupture familiale	<ul style="list-style-type: none"> - enfant de moins de 16 ans - rupture familiale (séparation, incarcération, décès) demande formulée dans le mois qui suit le fait générateur
Conditions communes aux soins et traitements médicaux d'un parent (à l'hôpital ou au domicile) avec réduction temporaire significative des capacités physiques	<ul style="list-style-type: none"> - incapacité des parents à assumer leurs responsabilités parentales à l'égard du ou des enfants du foyer de moins de 16 ans - demande formulée dans le mois qui suit le certificat médical et au cours de sa période de validité - enfant de moins de 16 ans - demande formulée dans le mois qui suit le certificat médical et au cours de sa période de validité
Soins et traitements médicaux de courte durée d'un parent	<ul style="list-style-type: none"> - enfant de moins de 16 ans - autre parent mobilisé par le parent malade durée maximum 80 h renouvelables après accord Caf dans la limite de 200 h.
Soins et traitements médicaux de longue durée d'un parent	<ul style="list-style-type: none"> - enfant de moins de 16 ans - autre parent mobilisé par le parent malade Durée maximum 200 h renouvelables après accord Caf dans la limite de 200 h utilisables en une ou plusieurs fois, plus 100 h le tout sur une période de 2 ans à compter de la 1 ^e intervention.
Famille recomposée	<ul style="list-style-type: none"> - 2 monoparents fondent un foyer unique avec 4 enfants de moins de 16 ans demande formulée dans le mois qui suit la recomposition familiale

Indisponibilité des monoparents liée à une démarche d'insertion		
Accompagnement l'insertion	vers	<ul style="list-style-type: none"> - parent isolé non titulaire d'un contrat de travail ou indemnité d'ASSEDIC au titre de l'ASS, ou de l'allocation de base - un enfant de moins de 16 ans à charge - demande formulée dans le mois qui suit la démarche d'insertion
		<ul style="list-style-type: none"> - parent isolé non titulaire d'un contrat de travail et en inactivité ou au chômage depuis au moins un an s'engageant dans un contrat d'insertion RSA - un enfant de moins de 16 ans à charge - demande formulée dans le mois qui suit la démarche d'insertion

■ Montant de l'aide

- . défini suivant un prix plafond annuel,
- . dotations attribuées.

■ Forme de l'aide

- . prestation de service égale à 30 % du prix de revient de la fonction (TISF ou AVS) dans la limite du prix plafond,
- . subvention sur fonds nationaux,
- . subvention complémentaire sur fonds locaux définie par la Caf attribuée pour la gestion globale des demandes d'aide à domicile (diagnostic, orientation vers structures AVS / TISF conventionnées, évaluation du service délivré).

OFFRE DE SERVICE SOUTIEN A LA PARENTALITE AIDE A LA STRUCTURE

Aide à la Médiation Familiale

■ Objectif

Favoriser l'accompagnement des parents en situation de conflits familiaux pour établir une communication entre eux et leurs enfants, identifier la source de conflit, organiser les droits et devoirs de chacune des parties.

■ Bénéficiaires

- associations conventionnées par le comité départemental de pilotage

■ Conditions d'engagement

- avoir été conventionné par le comité de pilotage départemental
- avoir une fonction de médiation supérieure à 0,5 ETP (équivalent temps plein)
- avoir une fonction d'accueil secrétariat identifiée et distincte de la fonction de médiation
- activité par médiateur diplômé au moins égale à 0,25 ETP
- les médiateurs ont au minimum 20h d'analyse de la pratique par an
- avoir un volume d'activité minimum égal à 50 mesures de médiation et 320 entretiens par an par ETP
- fournir budget prévisionnel et compte de résultat spécifiques au service
- applique le tarif ci-après :

Barème national		
Revenus mensuels ®	Participation / séance / personne	Plancher et plafond pour chaque tranche de revenus
R < RSA de base	2 €	2 €
Rsa de base < R < Smic	5 €	5 €
Smic < R < 1 200 €	5 €+0,3 % R	de 8 à 9 €
1 200 < R < 2 200 €	5 €+ 0,8 % R	de 15 à 23 €
2 200 < RQ < 3 800 €	5 €+1,2 % R	de 32 à 51 €
3 800 < R < 5 300 €	5 €+1,5 % R	de 62 à 85 €
R < 5 300 €	5 €+1,8 % R	Dans la limite de 131 € par personne

■ Montant de l'aide

Plafonnée à 66 % de l'ensemble des frais de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond déduction faite des participations familiales et consignations TGI (Tribunal de Grande Instance).

■ Forme de l'aide

Prestation de service.

OFFRE DE SERVICE SOUTIEN A LA PARENTALITE AIDE A LA PERSONNE

Aide aux Vacances Familiales (AVF)

■ Objectif

Favoriser les départs en vacances familiales.

■ Bénéficiaires

- . familles dont le QF est \leq à 670 euros ou \leq à 1 000 euros si la famille perçoit une AEEH au mois d'octobre 2012,
- . famille : père et/ou mère (ou tout autre personne assurant la charge de l'enfant) accompagnant le ou les enfants à charge,
- . enfants figurant sur l'attestation temps libre.

■ Conditions d'engagement

- . séjour limité à 14 jours par an,
- . séjour dans un centre de vacances ou une structure agréée par le service commun VACAF (Centres Familiaux de Vacances, gîtes et camping),
- . les enfants doivent être obligatoirement accompagnés par le père ou la mère (ou toute autre personne en assurant la charge).

■ Montant de l'aide

50 % du coût du séjour.

■ Forme de l'aide

Aide en tiers payant, déduite par le Centre de Vacances ou la structure du coût du séjour.

OFFRE DE SERVICE ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE /AIDE A LA STRUCTURE

Aide à l'investissement

■ Objectif

Aide à l'investissement pour la création ou le développement de certaines structures qui investissent dans des équipements d'animation de la vie sociale.

■ Bénéficiaires

- . Associations,
- . Collectivités Locales ou Territoriales,
- . SA d'HLM,
- . Office Public de l'Habitat.

■ Axes prioritaires

- . Projets expérimentaux / novateurs répondant aux besoins du territoire,
- . Mise en place d'une mutualisation de moyens,
- . Développement de la notion d'intercommunalité,
- . Hiérarchisation de territoires prioritaires.

■ Conditions d'engagement

- . Maintenir la destination de l'équipement de 3 à 20 ans,
- . Accueillir au moins 50 % de ressortissants du régime général dans l'établissement.

■ Montant de l'aide

- . En fonction de la nature de l'opération,
- . Aide plafonnée à 40 % des dépenses subventionnables dans la limite de 200 000 €,
- . Projet innovant/expérimentation : 5 000 €,
- . Sur la base d'un coût TTC pour les associations et HT pour les collectivités.

■ Forme de l'aide

- . Aides sous forme de prêts et/ou subventions compte tenu de la solvabilité du gestionnaire,
- . Collectivités territoriales :
 - 70 % en prêt et 30 % en subvention si potentiel fiscal > 800 €
 - 50 % en prêt et 50 % en subvention si 600 € < potentiel fiscal < 800 €
 - 30 % en prêt et 70 % en subvention si potentiel fiscal < 600 €
- . Associations :
 - 30 % en prêt et 70 % en subvention
 - 100 % en subvention si association non rattachée à une fédération.

OFFRE DE SERVICE ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE/AIDE A LA STRUCTURE

Prestation de service et Centres sociaux

■ Objectif

- . Soutenir le lien social,
- . Renforcer les liens sociaux, familiaux, parentaux,
- . Faciliter l'autonomie et la citoyenneté.

■ Bénéficiaires

- . Centres Sociaux.

■ Conditions d'engagement

- . Agrément Caf délivré pour 4 ans maximum attribué en fonction :
 - de l'équipement de quartier,
 - de l'équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
 - du lieu d'animation de la vie sociale,
 - du lieu d'interventions sociales novatrices et concertées.
- . Possibilité de la Prestation de Service «animation collective familles » en complément de la PS «animation globale et coordination » si recrutement d'un référent familles sur projets séparés.

■ Montant de l'aide

- . 40 % du prix de revient de la fonction «animation globale et coordination » (dépenses de pilotage et part des dépenses de logistique exclusivement liées au pilotage),
- . 40 % du prix de revient de la fonction «animation collective familles » charges salariales du référent familles et une part des dépenses de logistique,
- . Dans la limite des plafonds définis.

■ Forme de l'aide

- . Prestation de Service.

OFFRE DE SERVICE ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE/AIDE A LA STRUCTURE

Aide à l'Animation Locale : Prestation de Service et aide à la création sur fond local

■ Objectif

Soutenir financièrement le développement de petites structures de proximité jouant un rôle dans l'animation locale en privilégiant les projets à destination des familles et avec leur participation notamment au travers de projets innovants.

■ Bénéficiaires

- Porteur de projet, prioritairement en structure associative, garantissant la pérennité et la qualité du projet et bénéficiant d'un agrément en cours.

■ Conditions d'Agrément Prestation de Service «animation Locale »

- Projet situé sur un site prioritaire Caf,
- Projet doit viser le renforcement des liens sociaux et familiaux en favorisant les solidarités de voisinage, les relations entre les générations, les échanges sociaux justifiant d'une réelle implication des habitants,
- Etre inscrit dans une dynamique partenariale avec des acteurs locaux,
- Avoir signé une convention avec la Caf d'une durée de 1 à 3 ans,
- Projet validé « animation locale » pour l'aide complémentaire.

■ Montant de l'aide

- 40 % des dépenses de fonctionnement limitées à un plafond fixé par la Caf,
- Subvention à hauteur de 2 000 € accordée au moment de la validation du 1^{er} contrat de projet.

■ Forme de l'aide

- Prestation de service,
- Aide complémentaire sur fonds propres Caf après signature et validation du projet.

OFFRE DE SERVICE ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE/AIDE A LA STRUCTURE

Aide à la formation de Directeur de Centre Social

■ Objectif

Encourager la qualification professionnelle des Directeurs des centres sociaux.

■ Bénéficiaires

- . centres sociaux.

■ Conditions d'engagement

- . S'engager dans la formation DESJEPS (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) spécialité «animation socio éducative ou culturelle » mention «direction de structure ou de projet »,
- . Signature d'une convention entre la Caf, le centre social et son Directeur,
- . Engagement du Directeur à rester dans la structure durant toute la formation et au minimum 4 ans,
- . Demande faite par le centre social,
- . Formation dispensée par un organisme agréé par le ministère chargé de la Jeunesse et Sports,
- . Un délai de carence de 4 ans doit être observé entre 2 demandes sur un même centre social.

■ Montant de l'aide

Montant forfaitaire de 6 000 € dans la limite du coût réel.

■ Forme de l'aide

Subvention versée en totalité la première année de formation sur présentation de l'inscription à la première session.

OFFRE DE SERVICE ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE / AIDE A LA STRUCTURE

Soutien aux dispositifs partenariaux

■ Objectif

Soutenir les jeunes adultes et les personnes en difficultés.

■ Bénéficiaires

- . jeunes adultes
- . personnes en difficultés

■ Conditions d'engagement

- . lutte contre la précarité dans un cadre partenarial et départemental.

■ Montant de l'aide

Aide soumise à l'instance décisionnelle partenariale.

■ Forme de l'aide

- . participation de la Caf aux instances décisionnelles,
- . gestion assurée par la Caf (secrétariat et gestion financière) du Fonds d'Aides aux Jeunes et du Fonds Unique Logement.

OFFRE DE SERVICE ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE / AIDE A LA PERSONNE

Prêts d'équipement

■ Objectif

Faciliter l'accès aux articles ménagers, mobiliers et informatiques aux familles à revenus modestes.

■ Bénéficiaires

- . Allocataire au titre des prestations familiales, de l'Apl ou du Rsa avec enfant à charge,
- . Etre bénéficiaire de l'Ars pour un enfant de 6 à 18 ans,
- . Attendre un enfant et bénéficiaire de la Paje ou du Rsa,
- . l'ex-conjoint résidant dans l'Aude, relevant du régime général qui après séparation reçoit régulièrement à son domicile l'enfant dont il n'a pas la charge (achat exclusivement en lien avec l'accueil de l'enfant dans le logement),

■ Conditions d'engagement

- . l'achat effectué chez un seul fournisseur du département de l'Aude ou dans un département limitrophe,
- . devis détaillé obligatoire avec la demande,
- . achats non réalisés avant le dépôt de la demande,

■ Montant de l'aide

- . Prêt limité au montant du devis,
- . dans la limite de 700 euros maximum.

■ Forme de l'aide

- . Remboursement du prêt sur 24 mensualités maximum,
- . paiement adressé au commerçant dès réception du contrat signé et de la facture reçue à la Caf dans le délai d'un mois suivant l'accord.

■ Précisions

- . aucune modification des objets concernés par le prêt ne pourra être admise sous peine d'annulation du prêt (aucun prêt accordé pendant 3 mois après annulation),
- . aucun autre fournisseur que celui ayant fourni le devis ne pourra être réglé,
- . Cumul de plusieurs prêts Caf impossible, sauf dans le cadre d'un remboursement de prêt attribué dans un contrat famille, l'octroi d'une nouvelle aide fera l'objet d'une enquête sociale.
- . aucun prêt ne pourra être accordé dans l'année qui suit l'accord d'une remise de dette pour un autre prêt Caf,
- . aucun prêt ne sera accordé lorsqu'il y a fraude.

OFFRE DE SERVICE ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE / AIDE A LA PERSONNE

Prêts à l'amélioration de l'habitat

■ Objectif

Permettre à des familles d'améliorer leurs conditions d'habitations

■ Bénéficiaires

- . Familles bénéficiaires de prestations familiales (à l'exclusion de : ALS, APL non majorée, AAH, RSA non majoré),
- . Propriétaires ou locataires de leur résidence principale (si locataire une autorisation du propriétaire est nécessaire),

■ Conditions d'engagement

- . Travaux destinés à l'amélioration de l'habitat figurant sur la liste des travaux subventionnables par l'ANAH.

■ Montant de l'aide

Montant maximal de 80 % du devis dans la limite de 1067,14 €

■ Forme de l'aide

Prêt à 1 %.

■ Modalités de paiement

La moitié du prêt accordé est versée à réception du contrat signé par l'allocataire.
La seconde moitié est versée à la fin des travaux à réception des factures

OFFRE DE SERVICE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL – AUTONOMIE / AIDE A LA PERSONNE

L'accompagnement au titre de la référence Rsa (Revenu de Solidarité Active)

■ Objectif

Mobiliser les champs d'intervention nécessaires en vue d'améliorer l'insertion sociale et familiale des familles et de les rapprocher de la formation et de l'emploi dans les délais déterminés par le contrat d'engagement.

■ Bénéficiaires

Les familles monoparentales avec enfant de 0 à 3 ans sans activité professionnelle entrant dans le dispositif RSA (majoré).

■ Conditions d'engagement

- . réalisation d'un diagnostic par un intervenant social Caf,
- . vérification des droits Caf,
- . élaboration d'un plan d'accompagnement personnalisé,
- . détermination d'un calendrier de suivi et d'évaluation,
- . signature du contrat dans les deux mois après notification du Conseil Général.

■ Montant de l'aide

Si le diagnostic le nécessite, une aide financière pourra être octroyée dans le cadre d'un financement partenarial.

■ Forme de l'aide

Accompagnement du bénéficiaire par un intervenant social Caf.

OFFRE DE SERVICE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL - AUTONOMIE/AIDE A LA PERSONNE

Le contrat famille

■ Objectif

- . faciliter la résolution des difficultés sociales, familiales, budgétaires,
- . favoriser l'émergence de projets sociaux économiques et familiaux.

■ Bénéficiaires

Allocataires avec enfant à charge (au sens des PF), qui présentent des difficultés sociales, familiales, et/ou budgétaires ponctuelles liées à un événement familial et/ou professionnel et constatées par un intervenant social.

L'allocataire doit accepter de s'engager dans un contrat, pour une durée déterminée afin d'atteindre des objectifs précis définis avec un intervenant social.

■ Conditions d'engagement

Le critère de subsidiarité sera appliqué pour cet accompagnement.

Ce contrat a une durée de trois mois minimum, renouvelable en fonction de l'atteinte des objectifs inscrits dans le diagnostic. Il comporte trois étapes :

- . diagnostic de la situation : dans le cadre d'un premier et souvent d'un deuxième entretien :
 - effectuer le diagnostic de la situation familiale, sociale, financière, professionnelle du bénéficiaire et de sa famille, dans sa globalité,
 - repérer les besoins et les conditions de résorption de sa difficulté,
 - identifier les leviers et les compétences à mobiliser pour résoudre les difficultés,
- . accompagnement social : Il sera réalisé entre autre par des visites à domicile (au minimum une) et/ou par des rencontres dans des espaces déterminés conjointement avec les bénéficiaires et les intervenants sociaux. Il a pour objectifs :
 - . établir le contrat d'accompagnement personnalisé en concertation avec l'allocataire,
 - . établir les moyens à mobiliser pour favoriser la résolution des difficultés,
 - . permettre à l'allocataire de faire connaître ses observations sur le contenu de cet accompagnement et de sa réalisation.
- . évaluation : consiste à suivre l'évolution du parcours de l'allocataire et l'atteinte des objectifs fixés jusqu'à la fin du contrat.

■ Montant de l'aide

Une aide financière peut être attribuée sous forme de prêt à 0 % ou de subvention.

Si un prêt seul, l'aide maximale 3 000 €, si prêt +subvention: prêt de 2 500 maximum ; (un seul prêt possible dans le cadre du contrat famille). La subvention n'excédera pas 500 €.

L'octroi de deux prêts d'Action Sociale n'excédera pas 3 000 €.

■ Forme de l'aide

L'aide est conditionnée au respect des conditions du contrat, à l'avis motivé de l'intervenant social et soumise au passage en commission d'intervention sociale.

■ Accompagnement partagé

Dans le champ de ses missions de prévention, l'intervenant social CAF peut établir un contrat famille partagé avec un intervenant social extérieur en accord avec la famille. Les missions de chacun seront définies et formalisées dans le contrat.

Une aide financière Caf pourra être étudiée en complémentarité avec l'autre partenaire.

Tableau récapitulatif

Aides directes aux familles (sans accompagnement social)

Bénéficiaires : allocataires au titre des prestations familiales, de l'APL ou Rsa avec enfant à charge, bénéficiaires ARS pour un enfant 6-18 ans ou attendre un enfant et bénéficiaire de la PAJE

S
U
B
V
E
N
E
S
Z
O
N
E
S

Nature	Public	Montant	Forme	Conditions d'octroi
BAFA –BAFD CAF	Jeunes entre 17 à 30 ans allocataires ou issus de famille allocataire dont QF ≤ 670 € ou 1 000 € si AEEH	300 €/ session	subvention limitée au coût réel de la formation	Imprimé à retirer à la CAF
BAFA CNAF	Jeunes allocataires à partir de 17 ans.	91,47 € + 15,24 € si le stage centré sur l'accueil du jeune enfant	subvention	Imprimé à retirer à la CAF et à renvoyer dans un délai de 3 mois après inscription à la dernière session
Aide au temps libre		Quotient familial	Agés des enfants	Montants
	Journée découverte	Tous QF	6 à 11 ans	1 jour gratuit
	Chek'id	0 à 400 €	3 à 11 ans	50 €
	Chek'up	0 à 1200 €	3 à 11 ans	50 €
	Chek'ados	0 à 300 €	11 à 17 ans	200 €
	Séjours enfants	0 à 670 € ou 1 000 € si AEEH	6 à 17 ans révolus	14 x 15 €
Aides aux vacances familiales (AVF)	Familles QF ≤ 670 € ou 1 000 € si AEEH au mois d'octobre 2012.	50 % du coût du séjour	Limité à 14 jours par an.	Sont pris en charge les enfants figurant sur attestation Caf et les parents accompagnants - Séjour dans une structure VACAF.

P R E T S

Nature	Public	Montant	Forme	Conditions d'octroi
Equipement ménager- mobilier - informatique	Familles QF \leq 670 € ou 1 000 € si AEEH percevant des PF saisissables au titre de l'enfant (hors ALF)	Maximum 700 € remboursement sur 24 mois maximum	Prêt 0 %	<ul style="list-style-type: none"> . Allocataire avec enfant à charge ou conjoint relevant du régime général résidant dans Aude et recevant régulièrement l'enfant. . Devis d'un seul commerçant et attestation de non surendettement. . Paiement au commerçant sur présentation de la facture. . imprimé à retirer à la Caf
Prêt à l'amélioration de l'habitat	Allocataires sans condition de ressources	1067,14 €	Prêt à 1 %	<ul style="list-style-type: none"> . propriétaires ou locataires de sa résidence principale . entreprendre des travaux destinés à l'amélioration de l'habitat figurant sur la liste des travaux subventionnables par l'Anah . imprimé à retirer à la Caf